

### Recours au Règlement

à la présidence de se prononcer sans que d'autres députés puissent intervenir là-dessus.

[Français]

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** Je ne veux pas trancher la question maintenant. Je suis parfaitement conscient des conséquences de tout ceci. Certains députés affirment qu'ils ignoraient tout à fait que la Chambre allait être saisie de cette question. J'espère que tous les députés se rendent compte que lorsqu'un député informe la présidence qu'il allait soulever la question de privilège, c'est une affaire confidentielle tant que le député n'est pas intervenu à la Chambre. Je sais que personne n'a prétendu que la présidence aurait dû aviser les députés, mais j'espère que tous les députés comprennent qu'il serait tout à fait indiscret de la part de la présidence de le faire.

Je tiens à féliciter le député d'Edmonton—Strathcona pour ses arguments et sa concision. Son intervention a été brève et directe. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention du député de Fraser Valley—Ouest qui s'intéresse, bien entendu, très personnellement à cette question.

Comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, la première chose dont je dois tenir compte, c'est qu'il n'incombe pas à la présidence de se mêler de questions internes touchant un comité, à moins qu'il ne s'agisse d'une chose tellement flagrante et révoltante qu'elle dépasse les limites normales et constitue un outrage à la Chambre ou une violation des privilèges d'un député, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Tout d'abord, le fait reproché empêche-t-il un député de s'acquitter de ses fonctions dans cette enceinte? La réponse est non. Tous les députés peuvent assumer leur rôle à la Chambre des communes. En outre, existe-t-il une procédure précise pour faire intervenir la Chambre dans cette affaire, comme mon collègue de Kamloops l'a proposé? Eh bien oui. On peut présenter une motion.

Je voudrais revenir très brièvement sur un commentaire que mon collègue, le député d'Edmonton—Strathcona, a cité. Si je ne m'abuse, on y dit exactement ce qui suit: «La Chambre devrait en prendre acte.»

Voilà exactement où nous en sommes. Si la Chambre souhaite en prendre acte, si elle désire exercer son pouvoir, elle doit alors le faire, bien entendu. Cependant, à mon avis, il ne conviendrait pas que la présidence intervienne à ce stade-ci.

### RECOURS AU RÈGLEMENT

#### LE RAPPORT DU COMITÉ BEAUDOIN-DOBBIE

**L'hon. Jean Lapierre (Shefford):** Monsieur le Président, je voudrais vous soumettre un rappel au règlement parce qu'on vient de m'informer que, vendredi midi, le Comité Beaudoin-Dobbie déposera son rapport et tiendra une conférence de presse ou quelque chose du genre. Cependant, on m'informe aussi qu'à compter de 9 h 30, il sera possible pour les journalistes d'obtenir copie dudit rapport et d'en prendre connaissance avant même que cette Chambre n'en soit saisie.

Monsieur le Président, je sais que la plupart de mes collègues ont eu le privilège et l'occasion de prendre connaissance de la plupart des éléments du rapport à l'intérieur de leur propre caucus. Quant à nous, soit du Bloc, soit du Parti réformiste du Canada ou les indépendants, nous n'avons pas eu le même privilège. Je me demande si ce ne serait pas opportun de suivre la pratique habituelle, telle que le ministre des Finances lui-même a suivie en ce qui concerne son Budget, hier, soit de permettre à des porte-parole comme nous de pouvoir prendre connaissance ou, au moins, d'avoir autant d'information que les membres de la presse.

Monsieur le Président, je sais que vous êtes ici pour le bon ordre de cette Chambre. Peut-être qu'à travers vous le secrétaire parlementaire pourrait vérifier, mais j'aimerais que la pratique habituelle puisse s'appliquer, étant donné que nous n'avons pas eu l'occasion, contrairement aux autres caucuses, d'en prendre connaissance. Je pense que la bataille se fera sur la substance et non sur la procédure, monsieur le Président.

**Mme Venne:** Et c'est insultant!

**M. le Président:** Je comprends bien la difficulté de l'honorable député et de quelques autres députés, mais le *lockup* est une décision prise par le comité et non par le gouvernement. Ce n'est pas non plus une décision de cette Chambre. Par conséquent, ce n'est pas à moi d'intervenir. Je regrette la situation dans laquelle l'honorable député se trouve, mais je n'ai pas de solution à son problème.

L'honorable député, très brièvement.

**M. Lapierre:** Monsieur le Président, à ce moment-là, je voudrais réserver mon droit de poser la question de privilège, mais, entre-temps, je pense que les députés du gouvernement pourraient avoir. . . Vous me dites que c'est une décision du comité, mais on sait tous que c'est une décision de la majorité au comité, souvent, et je me